

Accusé de réception des compléments demandés



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LRAR ~~2C-131-621-9242-1-~~

2C 140 813 3884 5

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau, agriculture,
forêts, espaces naturels**

Nice, le **27 NOV. 2020**
Le préfet des Alpes-Maritimes
à
REGIE EAU D'AZUR
Le Crystal Palace
371 Promenade des Anglais
CS53135
06200 NICE

**Objet : Accusé de réception des compléments demandés - Demande d'autorisation environnementale –
Création du champ captant du Roguez à Castagniers**

Nom du pétitionnaire : REGIE EAU D'AZUR
Nature de l'évaluation environnementale : Évaluation environnementale
Projet : Création du champ captant du Roguez
Situation : Castagniers
Dossier déposé auprès du service coordinateur : 11 mars 2020
Accusé-réception du dossier : 5 juin 2020
Date de demande de compléments : 20 octobre 2020

Par lettre en date du 10 novembre réceptionnée le 13 novembre 2020, vous avez complété votre dossier de demande d'autorisation environnementale concernant la création du champ captant du Roguez, à la suite de notre demande de compléments du 20 octobre 2020.

Le service agriculture, eau, forêt et espaces naturels de la direction départementale des territoires et de la mer, par délégation, accuse réception de ces compléments à votre demande d'autorisation environnementale et vous informe que votre dossier est complet et régulier.

Je vous informe que nous saisissons ce jour l'Autorité environnementale pour avis, conformément à l'article R.181-19 du code de l'environnement.

Cet accusé de réception ne préjuge en rien de la décision qui sera prise à l'issue de la phase d'examen de votre dossier, qui sera établie dans les conditions et délais fixés à l'article R. 181-17 du code de l'environnement.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
par interim

la cheffe de pôle


Laure DESMAISONS